

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 00 mois 2026

Délibération n°2026-MAIRIE-032

L'an deux mil vingt-six, le trente et un du mois de Mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, LYS Mairie Laurence, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : ROUSSET Alexandre,

Procurations : ROUSSET Alexandre, (pouvoir à M ANDRIUZZI Jean-Michel)

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel ANDRIUZZI
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de..... 238 880.49 €
- Un déficit de fonctionnement de.....

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

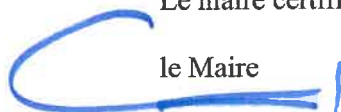
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 :


POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT.....	241 046.19€
DEFICIT.....	
A) EXCEDENT AU 31/12/2025	
<input type="checkbox"/> Exécution du virement à la section d'investissement	
× Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (1068)	150 000 €
× Excédent de fonctionnement reporté (002)	91 046,19€
B) DEFICIT au 31/12/2025	
C) Déficit à reporter	

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.


le Maire


le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260402-2026-MAIRIE-032-AI
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Toute délibération prise par le conseil municipal est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 02.04.26

Affiché le : 02.04.26